

A remplir par le car	<u>ıdidat</u> :
Nom:	Prénom:
N° INE (obligatoire)	
DOSSIER DE	CANDIDATURE DIPLÔME UNIVERSITAIRE
<b>Dossier</b>	de demande d'entrée en formation à retourner
avan	t le 15 septembre 2022 à l'adresse ci-dessous
Univers	ité d'Artois – Service Formation Continue à l'Université
	Pôle FARE
	9 rue du Temple BP 10665
	62030 ARRAS CEDEX
	fcu-fare@univ-artois.fr
Soins Infir	Diplôme Universitaire miers en Psychiatrie et Santé Mentale
NB: Vous avez la pos	sibilité de demander une validation des acquis, le cas échéant merci
de vous rapprocher de	la cellule validation des acquis.
Contact: vapp@univ-a	<u>rtois.fr</u> ou 03 21 60 60 59
La Validation des Acquis	Professionnels (VAP 85) permet un accès dérogatoire aux différents niveaux
de l'Enseignement Supér	eur et d'entrer en formation sans posséder les titres ou les diplômes requis.
A remplir par l'adn	ninistration :
□ Adm	is
Année: 20 / 20	
N° d'étudiant	Inscrit le :

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié en commission

### IDENTITE DU STAGIAIRE

Nom d'usage et Prénom :			
Nom de naissance :			
Sexe : ☐ Masculin ☐ Fémi	inin		
Date et lieu de naissance :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Département :	Nationalité : .		
Adresse:	•••••		
Code postal :	Ville :		
Téléphone:	Courriel:		
Situation familiale : □ Célibataire	☐ Concubin	□ Marié	□ Séparé
□ Veuf	□ Pacsé	□ Divorcé	
Nombre d'enfa	nts à votre charge :		
Diplômes obtenus : cocher les case l'année d'obtention Diplômes + spécialités		et precisez ia s	Acquis ou non
BEPC, Brevet des Collèges			acquis
CAP:			
BEP:			
BAC, Equivalence :			
LICENCE:			
MASTER:			
Aucun diplôme			
Autre(s) Diplôme(s), Précisez SVP :			
Autres formations suivies : Formation :			
Année:	•••••		•••••
Etablissement:			
Etaunssement	•••••		•••••
Formation:			
Année:			
Etablissement:			

Formation:			
Année :			
Etablissement:			
Situation actuelle: (ne cochez qu'une situation)			
□ – Etudiant			
Diplôme préparé :			
Ecole ou Université :			
□ − Salarié (e) : Intitulé exact de l'emploi exercé :			
Statut de l'emploi :   Cadre   Employé   Ouvrier   Autre    Précisez :			
Temps de travail :			
Temps Plein □ Temps Partiel □			
Nom et adresse de l'employeur :			
Nom du RH ou du chargé (e) de formation :			
Type de contrat :       CDI □       CDD □       Contrat en alternance □       Autre □			
□ – Demandeur d'emploi			
Êtes-vous inscrit à Pôle Emploi ? Oui □ Non □			
Depuis ? - de 6 mois □ De 6 à 12 mois □ + de 12 mois □			
Indemnisation ? ☐ RSA ☐ AREF ☐ Non indemnisé ☐ Autres :			
Numéro d'identifiant :			
□ - Handicaps □ - Sous régime MDPH			

Pour toute demande d'aménagement spécifique à votre situation, contacter la référente Handicap FCU Artois : Stéphanie LOUVEAU, fcu.handicap@univ-artois.fr, 03 21 60 49 33.

Le cout de la forma	tion sera pris en charge da	ans le cadre d	<u>lu :</u>
□ Plan de Formation	□ DIF/CPF	□ CIF	☐ A titre individuel
□ OPCA (précisez) :			
□ Autre (précisez) : .			
Expériences profess	ionnelles en lien avec le di	plôme :	
Avez-vous une expér	ience professionnelle en lie	n avec le dipl	ôme préparé ?
Oui 🗆	4		
	□ Actuellement en poste	_	
			à
Nom de l'entreprise		•••••	
Missions réalisées lo	rs de cet emploi (en lien ave	ec le diplôme)	:
4		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Non □	A	La	
	SIGNATURE DU CANDID		
	Cadre réservé a	à l'administ	ration
Date de la commission	on d'admission :		
Membres de la comn	nission :		
VAP 85 en cours ? O	oui 🗆 Non 🗆		
Décision :			
□ Accord			
☐ Refus. Motivation	s du refus :		
Le Président de la Commission d'admission			
Nom:	Prénon	n:	Signature:

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à ce dossier. Elle vous donne accès et de rectification sur les données vous concernant. Cette requête doit être adressée au Président de l'Université d'Artois.



## UNIVERSITE d'ARTOIS – Service Formation Continue à l'Université Pôle FARE

## 9 Rue du Temple 62030 ARRAS CEDEX

03.21.60.60.37

Email: fcu-fare@univ-artois.fr

# PIECES À JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE A UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE

#### Documents à remplir et à signer :

- Dossier de candidature
- Règlement intérieur
- Attestation utilisation des données personnelles

#### Pièces à fournir par tous les candidats :

- Une photocopie de la carte d'identité recto verso en cours de validité
- 1 photo d'identité récente sur fond blanc de type photomaton
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle incluant la formation initiale et continue
- Une lettre de motivation dans laquelle vous préciserez vos expériences professionnelles significatives en lien avec la formation demandée ou vos motivations à l'accès à cette formation
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur où figurent vos coordonnées
- Une copie des diplômes nécessaires à l'inscription au diplôme (baccalauréat, diplôme infirmier, ...)

**Tarif**: 1755 € par personne pour une durée de 135 heures de formation.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié en commission



#### ATTESTATION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

	gné(e)		
	, autorise* la FCU Artois à ga 3 ans :	arder me	es données personnelles
>	Pour me transmettre des informations	OUI	NON
>	7 TOUT THE CHANGING COST TIVICACIONS IIIIIIIIIIII	OUI	NON
		OUI	NON
Ces él	éments peuvent m'être adressés :		
Par message électronique		OUI	NON
>	<ul><li>Par courrier</li><li>Par téléphone</li></ul>	OUI	NON
		OUI	NON
			_
	Date et signature: Le/		

<sup>\*</sup>Conformément au RGPD en vigueur depuis le 25.05.2018, vous avez la possibilité par la suite de retirer votre consentement par demande mail sur <u>fcu@univ-artois.fr</u>



### Règlement intérieur

Règlement conforme au décret du 23 octobre

1991

☐ Exemplaire Stagiaire ☐ Exemplaire

#### **SEPIA**

**Formation Continue Universitaire** 

SEPIA

#### Article 1:

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 920-5-1 et R 922-1 à R 922-12 du code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

#### Hygiène et sécurité

#### Article 2:

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

#### Assiduité et ponctualité

#### Article 3:

La présence des usagers aux cours fait l'objet d'un contrôle par le moyen de feuilles d'émargement.

Les principes d'assiduité et de ponctualité sont retenus pour tous les usagers.

Les absences ou abandons sont communiqués, par le centre de formation, aux organismes financeurs de la formation et/ou de la rémunération de l'usager.

Il appartient à l'usager de les justifier, par écrit auprès du secrétariat du centre dans un délai de 48H.

#### Discipline générale

#### Article 4:

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer dans les locaux
- > d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- d'emporter le moindre objet sans autorisation écrite.

#### **Sanctions**

#### Article 5:

Tout agissement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- > avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation, ou par son représentant
- > blâme figurant dans le dossier du stagiaire
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation.

#### Garanties disciplinaires

#### **Article 6:**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

#### Article 7:

Lorsque le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec AR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

#### Article 8:

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette possibilité.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont on recueille les explications.

#### Article 9:

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

#### Article 10:

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

#### Article 11:

Le Directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation de la sanction prise.

#### Représentation des stagiaires

#### Article 12:

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 H <sup>(\*)</sup>, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à 2 tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

#### Article 13:

Le Directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20H, au plus tard 40H après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au Préfet de région territorialement compétent.

#### Article 14:

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R 922-8 et R 922-9.

#### Article 15:

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux matières enseignées, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

#### Article 16:

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre, il doit justifier sous sa propre responsabilité.

#### Publicité du règlement

	rtic	1 ~	17	
Δ	rm			•

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).	
۸, le	
Mention « lu et approuvé » précédant la signature du stagiaire :	